

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
15 DECEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre et le MERCREDI 15 DECEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 9 décembre 2004.

✍ Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :  
M. Georges BARRIERE, Maire-Adjoint, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint, Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par le Dr Alain FRERE, Maire, Mme Florence DELNEUFCOURT, Conseiller Municipal, représentée par M. Georges ROSSI, Conseiller Municipal, M. Bertrand GASIGLIA, Conseiller Municipal, représenté par M. Marcel ARDISSON, Maire-Adjoint, Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par M. Jean-Marie PANIZZI, Maire-Adjoint, Mme Gisèle TORDO, représentée par M. Richard GROSS-BARICALLA, Premier Adjoint, M. Patrice BREMA, absent.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 8 novembre 2004 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
15.11.04	Autorisation voirie ouverture tranchée Pté GEORGE Chemin de la Moutta par France Télécom
30.11.04	Autorisation voirie ouverture tranchée branchement eau potable Avenue Joseph BAILET, Ent Sirolaise de Construction
30.11.04	Autorisation voirie ouverture tranchée branchement eau potable 647 Chemin du Frogier Inférieur Ent. Sirolaise de Construction

**I - INTERCOMMUNALITE**

**1.1. Zone d'activité économique de Plan du Bois / Mont Gros  
sur la commune de La Gaude. Modalités de transfert des biens immobiliers**

**M. le Maire** donne lecture de la délibération n° 9.1. du 27 septembre 2004 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de transfert des biens immobiliers situés dans la Zone d'Activité Economique Plan du Bois / Mont Gros sur la commune de LA GAUDE.

Conformément à l'article L 5211-5 du C.G.C.T., le transfert de compétence à la CANCA sur la Zone d'Activité Economique Plan du Bois / Mont Gros prendra effet lorsque la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération aura adopté les dispositions de la délibération n° 9.1. du 27 septembre 2004.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer, conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Approuve les dispositions de la délibération n° 9.1. en date du 27 septembre 2004 du Conseil Communautaire relative au transfert de compétence à la CANCA sur la Zone d'Activité Economique Plan du Bois / Mont Gros située sur la commune de LA GAUDE.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### 1.2. Zone d'activité économique Nice Méridia sur la commune de Nice Modalités de transfert des biens immobiliers.

**M. le Maire** donne lecture de la délibération n° 9.2. du 27 septembre 2004 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de transfert des biens immobiliers situés dans la Zone d'Activité Economique Nice Méridia sur la commune de NICE.

Conformément à l'article L 5211-5 du C.G.C.T., le transfert de compétence à la CANCA sur la Zone d'Activité Economique Nice Méridia prendra effet lorsque la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération aura adopté les dispositions de la délibération n° 9.2. du 27 septembre 2004.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour délibérer, conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Approuve les dispositions de la délibération n° 9.2. en date du 27 septembre 2004 du Conseil Communautaire relative au transfert de compétence à la CANCA sur la Zone d'Activité Economique Nice Méridia située sur la commune de NICE.

Charge M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## II – TRAVAUX COMMUNAUX

### 2.1. Dotation Cantonale 2004 – Autorisation donnée au Maire de signer le marché

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie en Mairie le vendredi 10 décembre 2004, afin d'analyser les offres concernant les travaux de voirie prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004.

La Commission a décidé de retenir l'Entreprise DAMIANI pour un montant TTC de :

↓ Tranche ferme :	205 628,28 €
↓ Tranche conditionnelle	50 243,96 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

Autorise M. le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI conseillers municipaux de l'opposition** : "C'est dommage que cette fois encore il n'y ait aucun document joint nous « permettant de savoir l'emplacement et la nature des travaux. Si les descriptifs ayant servi à « l'appel d'offre étaient joints nous pourrions voter en toute connaissance de cause." Nous nous « ABSTENONS »

## 2.2. Eclairage public

**M. le Maire** indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser certains travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Tourrette-Levens :

Lieu	Total en €
Chemin de la Colette	1 456.73
Quartier Brocarel	20 514.99
Chemin Docteur Arthur Mauran	1 662.44
Chemin du Gallinier	8 145.96
Hameau Camp Soubran	2 242.50
Quartier Vé Lou Vouos et chemin Gorghette n° 10	4 583.07
Quartier La Vigne et chemin Tralatorre	18 083.52
Quartier Rohière	2 805.82
Quartier Fond de Bovis et chemin de la Gorghette n° 14	20 219.58
<b>Total</b>	<b>79 714.61</b>
Somme à valoir pour imprévus + honoraires	15 285.39
<b>Total TTC</b>	<b>95 000.00</b>

La dépense totale est estimée à 95 000 € TTC.

M. le Maire propose de confier la réalisation de ces travaux au SDEG, le chargeant de solliciter la subvention auprès du Conseil Général et du Département et de contracter l'emprunt destiné à compléter la part communale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide de confier la réalisation de ces travaux au SDEG, le chargeant de solliciter la subvention auprès du Conseil Général et du Département et de contracter l'emprunt destiné à compléter la part communale.

Voir délibération.

## III – DOMAINE COMMUNAL

### 3.1. Elargissement de chaussée RD 719

**M. le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante du projet d'élargissement de chaussée de la RD 719, du PR 3600 à 3800.

Pour mener à bien ces travaux, il s'avère indispensable que la commune cède au Conseil Général, pour l'euro symbolique, une superficie de terrain d'environ 214 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle A 1119.

Il est bien évident que tous les frais relatifs à cette cession sont entièrement à la charge du Département.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ✍ d'accepter la cession à l'euro symbolique d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> environ, à distraire de la parcelle A 1119,
- ✍ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte la cession à l'euro symbolique d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> environ, à distraire de la parcelle A 1119,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### 3.2. Aménagement d'un carrefour au Plan de Couthon sur la R.D. 19

**M. le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante du projet d'aménagement du carrefour R.D. 19 / Plan de Couthon.

Pour mener à bien ces travaux, il s'avère indispensable que la commune cède au Conseil Général, pour l'euro symbolique, une superficie de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle A 105.

Il est bien évident que tous les frais relatifs à cette cession sont entièrement à la charge du Département.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- ✍ d'accepter la cession à l'euro symbolique d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, à distraire de la parcelle A 105,
- ✍ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte la cession à l'euro symbolique d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> environ, à distraire de la parcelle A 105,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### 3.3. Convention d'occupation du Fort du Mont-Chaue avec le Tir Club de Côte d'Azur Association Omnisports TCDCA

**M. le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante de la demande formulée par le Tir Club de Côte d'Azur – T.C.D.C.A.- pour l'utilisation des installations du Fort du Mont Chauve, propriété de la commune.

Les lieux peuvent être mis à disposition du T.C.D.C.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 après signature d'une convention d'occupation à titre précaire

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré  
par **24 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- ✍ Donne son accord pour l'utilisation du Fort du Mont Chauve par le T.C.D.C.A.,
- ✍ Fixe le prix de la redevance annuelle à 3 000 €

- ✍ Charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation à titre précaire des installations du Mont Chauve au profit du T.C.D.C.A.
- ✍ Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention.

Voir délibération.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI conseillers municipaux de l'opposition :** "Il serait temps!!! Cela fait 8 ans que l'opposition la demande. Bien que cette « convention donne à la commune la possibilité de contrôler les conditions d'utilisation du site, « et la dégage de toutes responsabilités, nous regrettons que les détériorations de ce site « naturel (incendie des pneus) et la pollution engendrée (plomb des munitions) qui l'on dégradé « depuis 8 ans ne soient pas prises en compte dans l'état des lieux. Quant aux indemnités « demandées (3000 euros par an) RIDICULES. Nous nous ABSTENONS ».

## IV – PERSONNEL COMMUNAL

### 4.1. Régime indemnitaire

**M. le Maire** informe l'assemblée délibérante de la parution de nouveaux textes en matière de régime indemnitaire applicables à la Fonction Publique Territoriale. En effet, la PTETE (prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation) et l'ISS (indemnité spécifique de service) ont été supprimées.

Dans ces conditions, il convient de délibérer afin d'assurer le maintien des indemnités versées aux Agents du Service Technique, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur quoi **le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ses annexes,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté de la même date fixant les montants de référence,

**Vu** les décrets n° 2003 1012 et 1013 du 23 octobre 2003 qui modifient et complètent le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, le taux moyen des indemnités applicables au personnel et les conditions d'attribution,

Décide à l'**UNANIMITE** :

- ✍ d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les grades suivants de la filière technique, au prorata de la durée des services accomplis au sein de la collectivité :

Grade	Taux moyen annuel
Agent d'Entretien	426,58 €
Agent d'Entretien qualifié	426,58 €
Agent de Maîtrise Principal	465,27 €

- ✍ d'affecter un coefficient multiplicateur au taux moyen annuel de :

- ☞ 1,65 pour les Agents d'Entretien et les Agents d'Entretien qualifiés,
- ☞ 5,60 pour l'Agent de Maîtrise Principal.

Dit que ces indemnités seront :

- ☞ versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- ☞ diminuées à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à l'exclusion des congés annuels,
- ☞ réduites en cas de sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe,
- ☞ supprimées pour les sanctions autres que celles relevant du groupe 1.

Précise que toutes les autres décisions et délibérations prises en matière de régime indemnitaire et concernant les autres filières sont et demeurent valables.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 22 décembre 2004.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.